



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ASSOCIATION DES MAIRES
ET ADJOINTS DE LA CREUSE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Creuse

**Protocole d'accord
pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire
dans le département de la CREUSE**

Première partie

Diagnostic

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à une priorité du Président de la République.

Elle traduit les engagements du gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification.

Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

L'article L.111-1 du code de l'éducation stipule que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

La loi de la refondation de l'école de la République réaffirme l'attachement de la nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité sur les territoires ruraux et de montagne.

1 / L'académie de Limoges

Avec trois départements, elle s'identifie au Limousin qui est une région socialement et économiquement peu favorisée, notamment en zone rurale. Les redistributions nationales de revenus y sont importantes.

Au 1^{er} janvier 2014, ce sont :

- **741 072** habitants
- une densité de **44** habitants au km².

La proportion d'élèves de professions et catégories sociales favorisées entrant en 6^{ème} y est une des plus faibles de France :

- en 2013, 30,9 % pour 36,7 % au plan national
- en 2014, 40,8 % pour 43,7 % au plan national.

La démographie scolaire est peu dynamique. À la rentrée scolaire 2014, l'académie de Limoges enregistre dans le premier degré public, une augmentation de **118** élèves pour atteindre **57 686** élèves.

Le contraste marqué entre l'agglomération de Limoges et les territoires ruraux du Limousin justifie une réflexion sur l'utilisation des moyens académiques pour renforcer la qualité de l'enseignement et garantir la réussite de tous les élèves sur l'ensemble de la région.

2 / Le département de la CREUSE

2 - 1 : Le territoire en chiffres (source INSEE au 1^{er} janvier 2015)

2 - 1 - 1 - Forte ruralité

1 / Faible densité : 22 habitants / km²

2 / 59 % de la population vit dans une commune rurale (9 % en France).

2 - 1 - 2 - Impact de la ruralité sur la structure scolaire

À la rentrée 2014 :

154 écoles publiques réparties sur 124 communes

70 % des écoles sont composées de 3 classes ou moins (37% en France)

446 classes dont 8 classes d'inclusion scolaire

31 RPI (23 déconcentrés et 8 concentrés)

84 élèves par RPI en moyenne contre 116 en France

E/C (nombre d'élèves par classe) = En Creuse : 19,1 / Limoges : 22,6 / France : 23,7

P/E (nombre d'enseignants pour 100 élèves) = En Creuse : 6,57 / Limoges 5,42 / France : 5,24.

2 - 1 - 3 - Des chiffres clés

Le constat d'effectifs 2014 en Creuse s'établit à 8 518 élèves pour 597 postes.

De 2007 à 2014, la population scolaire du premier degré public a diminué de **1 078** élèves pour atteindre 8 518 écoliers, soit 15 % des effectifs de l'académie.

L'évolution du taux d'encadrement, des emplois enseignants et des effectifs élèves depuis la rentrée scolaire 2007 est donnée dans le tableau ci-dessous.

	Emplois	Écarts	Effectifs	Écarts	P/E	Écarts
R2007	653,5		9 490		6,40	
R2008	648,5	-5	9 140	-350	6,64	0,24
R2009	632,5	-16	9 059	-81	6,51	-0,13
R2010	632	-0,5	8 974	-85	6,55	0,04
R2011	620	-12	8 742	-232	6,56	0,01
R2012	596	-24	8 672	-70	6,44	-0,12
R2013	597	+1	8 615	-57	6,48	0,04
R2014	597	0	8 518	-97	6,57	0,09
R2007-R2014		-56,5		-972		0,17

La rentrée 2015 se fera avec un redéploiement de 9 emplois pour une prévision de - 18 élèves mais le département perd 172 élèves pour un retrait de 8 emplois depuis 2013.

Le modèle d'allocation des emplois révèle 99 emplois en excédent à la rentrée 2014.

Cet excédent correspond à 18 % de la dotation globale du département, parallèlement, le taux d'encadrement augmente ces dernières années pour atteindre cette année **6,57**, alors qu'il est de **5,42 pour l'académie**.

Le tableau ci-dessous donne la situation comparée de la Creuse avec l'académie en matière de taux d'encadrement :

P/E 2014	Creuse	Corrèze	Haute-Vienne
	6,57	5,56	5,00
Académie	5,42		
France	5,24		

P/E : le taux d'encadrement est traduit par le P/E qui correspond au nombre de professeurs des écoles pour 100 élèves.

Taux de charge comparé des classes en Creuse et avec l'académie.

E/C 2014	Creuse	Corrèze	Haute-Vienne
	19,1	22,3	24,1
Académie	22,6		
France	23,7		

E/C : nombre moyen d'élève par classe qui correspond au nombre total d'élèves rapporté au nombre total de classes.

2 - 2 : Quelques indicateurs sur la performance scolaire

2 - 2 - 1 : Taux de redoublement

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
2013	4,53	3,65	1,56	1,36	1,07
2014	4,46	3,47	2,13	1,46	1,07

2 - 2 - 2 : Taux de retard à l'entrée en 6^{ème}

Le taux de retard des élèves des écoles publiques à l'entrée en 6^{ème} reste un peu plus élevé que le taux national [13,8 % en Creuse pour 11,8 %].

Tous les indicateurs révèlent un accroissement de l'écart entre les données de la Creuse et les valeurs moyennes académiques.

2 - 3 : En conclusion

La Creuse présente de fortes caractéristiques rurales : forte dispersion de l'habitat et des structures scolaires (8 RPIC seulement), prédominance des écoles de très petite taille (inférieures ou égales à 3 classes).

La restructuration du réseau qui avait consisté à regrouper des écoles au sein de RPI et qui avait permis une amélioration notable des conditions de scolarisation il y a plusieurs décennies, nécessite une analyse nouvelle au regard des réalités sociales et démographiques actuelles.

Cette analyse doit déboucher sur un nouvel aménagement scolaire du territoire, apte à promouvoir une scolarisation de qualité au sein de structures de taille suffisante, seules capables de permettre une bonne émulation tant pour les enseignants que pour les élèves. Cette démarche doit s'accompagner d'une réflexion sur la place des équipements numériques.

3 / Une démarche de contractualisation pour le département

Les perspectives d'évolution de la démographie scolaire pour les 3 ans à venir sont celles d'une baisse des effectifs d'élèves qui se poursuit dans le premier degré. Elle implique une restructuration durable du réseau des écoles.

L'académie de Limoges perdra 983 élèves, soit 1,7 % de ses effectifs d'écoliers contre +0,1 % au niveau national métropolitain. Elle se classe au 4^{ème} rang des plus fortes baisses.

La Creuse perdra 354 élèves, soit 4 % de ses effectifs d'écoliers contre +0,1 % au niveau national métropolitain et se classe au 4^{ème} rang des plus fortes baisses.

Deuxième partie

Cadrage du protocole

Article 1

Contexte et objet du protocole

Le protocole affiche une ambition commune : la nécessité d'une réorganisation pédagogiquement qualitative du réseau des écoles au service de la réussite des élèves et de l'aménagement d'un territoire rural dans le cadre de la loi de la refondation de l'École ; cette réorganisation du réseau des écoles est rendue nécessaire par les effets de la démographie des élèves en recul et par les redéploiements ou suppression d'emplois prévisibles et liées à la démographie scolaire.

Le protocole, tout en actant une évolution négative des emplois, instaure un dispositif de sauvegarde partielle de ceux-ci, afin d'accompagner qualitativement les restructurations et redéploiements attendus.

Il est fondé sur un diagnostic de territoire partagé entre l'État et les collectivités territoriales et sur une volonté commune de réorganiser un service public d'éducation de proximité. Il vise à limiter l'éparpillement des petites écoles en milieu rural tout en préservant une offre scolaire de qualité, afin de préserver la dynamique économique existante. Ce protocole d'accord précise les objectifs de restructuration, la nature et le nombre de regroupements d'écoles.

Ce protocole consiste :

1) En une **contractualisation sur trois ans** (2015, 2016 et 2017), durée permettant d'accompagner les réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par les effets de la démographie des élèves en recul.

2) En un **engagement des collectivités concernées, d'œuvrer à faire évoluer le réseau des écoles**, en concertation avec les services de la DSDEN, afin de permettre, sur les 3 années, une amélioration de la couverture du territoire par des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés.

En effet, la création de nouveaux réseaux pédagogiques intercommunaux concentrés, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires avec la finalisation des projets éducatifs territoriaux (PEDT), le déploiement du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficacité du remplacement en particulier dans les petites écoles constituent des éléments structurants de cette démarche.

3) En l'instauration d'une clause de sauvegarde¹ des emplois qui prend en compte :

- l'évolution prévisionnelle négative des emplois ;
- la mise en œuvre parallèle d'une minoration des suppressions d'emplois prévisibles destinée à accompagner qualitativement les réorganisations structurelles et pédagogiques auxquelles cette clause est corrélée. Elle prend en compte la caractéristique rurale du département et l'implication des collectivités dans la réorganisation du réseau des écoles.

¹ *Le dispositif de sauvegarde garantit un P/E « plancher » de 6,4 pour le département. Cet engagement se concrétisera notamment par la possibilité de préserver un volant d'emplois modulable (jusqu'à 5 emplois) et définit annuellement en fonction des mesures arrêtées pour la carte. Ce contingent d'emplois sauvegardés viendra donc en déduction des redéploiements arrêtés annuellement au niveau départemental.*

Les modalités d'application du dispositif de sauvegarde : la clause de sauvegarde correspond à l'effort des communes en vue de restructurer les écoles. Concrètement, la restructuration du réseau des écoles se traduit, annuellement, par un redéploiement de classes ou de sites (fermeture de classes, fermeture d'écoles, réorganisation des RPI existants en RPI concentrés).

Les emplois qui entrent dans la clause de sauvegarde sont conservés dans la dotation départementale. Ils sont un appui qualitatif à la politique éducative du Ministère dans le département.

4) En une écriture de projet de mise en œuvre de la loi sur la Refondation de l'école, notamment dans les territoires ruraux, qui doivent faire l'objet des mêmes attentions et exigences que sur l'ensemble de l'hexagone.

Ce projet doit répondre à l'ambition et aux enjeux portés par le projet académique dont les objectifs sont de :

- ❖ renforcer la fluidité, la continuité et la sécurisation des parcours pour chaque élève ;
- ❖ mettre en œuvre un pilotage éducatif en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- ❖ développer un environnement scolaire propice aux apprentissages.

Article 2

Principes directeurs pour l'élaboration d'une convention pluriannuelle du schéma territorial scolaire creusois.

Il s'agit d'établir un schéma d'aménagement territorial du réseau des écoles publiques de la Creuse sur la période 2015 - 2017.

Il prend appui sur un diagnostic du territoire partagé par l'ensemble des partenaires du présent protocole qui sera élaboré dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, annuellement.

La démarche de concertation s'appuie sur les dynamiques territoriales engagées, sur les politiques locales et communautaires d'aménagement du territoire en cours, ainsi que sur la consultation des instances locales et départementales (Conseils municipaux, conseils communautaires, CTSD, CDEN).

Dans ce cadre, les principaux critères suivants pourront être croisés :

- Zones qui entrent en phase critique d'effectifs d'élèves,
- Classement en zone de montagne,
- Évolution de la démographie scolaire,
- Isolement de la commune et conditions d'accès,
- Conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire),
- Réseaux des transports scolaires,
- Possibilités de mutualisation des moyens,
- Sectorisation renforcée, à l'adresse ou par secteur.

La combinaison de ces différents critères doit permettre de proposer une approche partagée du territoire scolaire de la Creuse.

Article 3

Engagements réciproques de l'académie de Limoges et des élus de la Creuse

L'engagement du rectorat consiste à mettre en œuvre le dispositif de sauvegarde dans les conditions de l'article 1.

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par un accompagnement et une communication adaptés aux diverses situations identifiées.

Ils s'engagent par ailleurs à participer, dans le respect de leurs prérogatives, à l'atteinte des objectifs fixés.

À cet effet, les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

- Identifier, après concertation, en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de l'organisation structurelle du système éducatif sur le territoire, les zones entrant dans le processus de restructuration ;
- Identifier les RPI devant faire l'objet d'une réorganisation dans les 3 ans (dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages, repenser l'organisation des RPI au sein desquels les effectifs scolaires sont en grande fragilité depuis au moins 3 ans) ;
- Établir un calendrier pluriannuel : mettre en place progressivement des réseaux pédagogiques favorisant, si besoin, les écoles de cycle, les écoles adossées à des collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 (CM₁-CM₂-6^{ème}) et les conseils pédagogiques écoles-collèges prévus dans le cadre de la loi.

Article 4

Accompagnement, indicateurs d'évaluation et de suivi

Le suivi du protocole est réalisé à partir d'indicateurs pertinents compte tenu des objectifs portés par le projet académique.

Les points suivants sont à observer en priorité :

- Nombre de RPI concentrés,
- Proportion des écoles en fonction de leur structure,
- Mesures de carte scolaire sur 3 ans.

Une évaluation finale sera effectuée avant la sortie de la contractualisation.

Guéret, le 25 juin 2015

Le Préfet de la Creuse

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, followed by a vertical stroke that extends downwards.

Philippe CHOPIN

Le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the beginning, followed by several smaller loops and a final horizontal stroke.

Luc JOHANN

Le président de l'association des maires
et adjoints de Creuse

A handwritten signature in black ink, with a large, circular loop at the start, followed by several smaller loops and a final vertical stroke.

Michel VERGNIER

L'inspecteur d'académie
DASEN de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop at the beginning, followed by several smaller loops and a final horizontal stroke.

Pascale NIQUET-PETIPAS